Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260310-2026_009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

N° 2026-009

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 19 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 26 février 2026
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, , Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES, Adrien QUELLEC

Excusé(es) : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu LE GUEN

Secrétaire de séance : Katell OMNES

OBJET : Participation printemps des Abers 2026

Le partenariat validé en 2022 entre le CNARCL Le Fourneau et la communauté de communes du Pays des Abers pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers.

En 2026, Le Printemps des Abers aura lieu :
- Le dimanche 3 mai à Plabennec
- Le dimanche 24 mai à Landéda
- Le samedi 30 mai à Plouvien

La participation sollicitée pour chaque commune est la suivante :

COLLECTIVITE	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/HABITANTS	MONTANT 2026
CCPA	43 146	0.50€	21 573€
BOURG-BLANC	3 638	0.50€	1 819€
COAT-MEAL	1 150	0.50€	575€
KERSAINT-PLABENNEC	1 602	0.50€	801€
LANDEDA	3 798	0.50€	1 899€
LANNILIS	5 846	0.50€	2 923€
LE DRENNEC	1 929	0.50€	964.50€
LOC BREVALAIRE	216	0.50€	108€
PLABENNEC	8 869	0.50€	4 434.50€
PLOUGUERNEAU	6 895	0.50€	3 447.50€
PLOUGUIN	2 308	0.50€	1 154€
PLOUVIEN	4045	0.50€	2 022.50€
SAINT PABU	2 145	0.50€	1 072.50€
TREGLONOU	705	0.50€	352.50€
		TOTAL	**43 146 €**

Après délibération, le conseil municipal valide la participation financière de la commune pour un montant de 575 € et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260310-2026_009-DE

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 10 mars 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

